



Paris, le 16 août 2018

Compte Personnel de Formation

Simplification 100 % en ligne. Depuis début août, le Fafsea propose aux futurs bénéficiaires d'une formation réalisée en CPF hors temps de travail de bénéficier d'une demande de prise en charge simplifiée et autonome, appelée « parcours court ».

Uniquement dans le cas où la formation est réalisée hors temps de travail, la transmission des pièces administratives du dossier du candidat au compte personnel de formation est désormais immédiate. Elle se fait de manière 100 % dématérialisée et directement à partir du site www.moncompteactivite.gouv.fr

Il est désormais possible, sans avoir à envoyer de dossier papier ou mail à l'OPCA après sa demande de prise en charge sur le site-portal du gouvernement, d'envoyer en ligne son dossier complet. Cette mesure permettant les démarches des bénéficiaires simplifie les demandes de prise en charge. Elle représente un gain de temps conséquent pour le bénéficiaire et rapproche la date de demande de la date réelle de formation. A ce jour, le Fafsea est le seul OPCA à avoir déjà réalisé cette seconde phase d'accrochage au système d'information de la Caisse des Dépôts et Consignations.

• La démarche

- Le demandeur d'une formation hors temps de travail (ne faisant donc pas intervenir son employeur) se rend directement sur le portail officiel du CPF www.moncompteactivite.gouv.fr
- Il fait sa demande de formation en ligne selon la procédure indiquée
- Le demandeur transmet son dossier dématérialisé directement sur la plateforme. La transmission est dématérialisée, **sans aucun document papier ou email à renvoyer**. Les démarches sont effectuées par simple **téléchargement** de documents à partir d'un ordinateur. La télétransmission à l'OPCA - qui va gérer le dossier en lien avec la Caisse des Dépôts et Consignations - est donc immédiate, ce qui représente un gain de temps pour le bénéficiaire.

A SAVOIR

Le Fafsea accompagne les salariés pour leur choix de formations et pour toute question relative à la constitution du dossier. De même, le Fafsea récupère les demandes de CPF pendant la phase du CEP (conseil en évolution professionnelle) dont il est l'un des opérateurs.





- **Combien de personnes sont concernées par le CPF hors temps de travail dans les secteurs représentés par le Fafsea ?**

Près d'un million de personnes relèvent en France du Fafsea pour leur formation professionnelle.

Au 30.06.2018 **5 675 CPF** ont été pris en charge en six mois par le Fafsea dont **1 579 (27,8 %) hors temps de travail**. Cette part progresse de deux points par rapport à 2017.

- **Concernant les demandes de formations en CPF pendant le temps de travail**

Pour sa demande de prise en charge financière, le salarié remplit et transmet la demande de prise en charge au FAFSEA au moins 30 jours avant le début de la formation. Ce formulaire sous format PDF doit toujours être accompagné du programme de formation, du devis de formation, du dernier bulletin de salaire et de l'attestation du nombre d'heure de DIF acquis au 31/12/2014 (uniquement pour la 1ère demande de financement mobilisant des heures de DIF).

Actuellement, sur Netservices (plateforme sécurisée de communication réservée aux entreprises affiliées au Fafsea), la constitution du dossier CPF par l'entreprise est déjà totalement dématérialisée.

*Le site du CPA a fusionné le 27 février 2017 avec le site du CPF

** le Fafsea avait été le second OPCA (quasi simultanément avec le premier) à réussir sa première phase d'accrochage au système d'information de la CDC, en juin 2015

A propos du Fafsea

Géré paritairement par les partenaires sociaux, le FAFSEA : *Fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles* est un OPCA*/OPACIF** OCTA*** de référence.

Son cadre d'intervention est spécifique : monde agricole et rural, familles associées.

Avec une **collecte 2017 totale annuelle de cotisations FPC**** (légal, conventionnelles et volontaires) et TA***** de 330,4 millions d'euros**, le Fafsea assure aujourd'hui plusieurs missions : financer les actions de formation et accompagner les entreprises adhérentes par la mise en place de solutions sur-mesure destinées à optimiser leur politique de formation professionnelle continue. Il est également très impliqué dans l'appui aux branches professionnelles et aux entreprises en matière de politique GPEC-RH-formation ainsi que dans le développement des formations en alternance.





Structure de proximité présente sur tout le territoire, le FAFSEA, par son action, contribue à développer l'emploi qualifié en France tout en soutenant la performance de ses quelque 149 000 entreprises adhérentes. Il contribue également à la sécurisation des parcours professionnels de leurs salariés.

En 2011, le FAFSEA est devenu l'OPCA des jardinerie-graineteries mais également celui des industries et commerces en gros des vins, cidres, spiritueux, sirops, jus de fruits et boissons diverses.

En 2012, le Fafsea est devenu l'OPCA des fleuristeries et des entreprises de vente et de services des animaux familiers.

En 2014, les Services du monde rural ont choisi le FAFSEA pour OPCA (Crédit Agricole, Mutualité Sociale Agricole, Maisons Familiales Rurales, Familles Rurales), et le secteur de la Pêche de loisir et de la protection du milieu aquatique a également rejoint le FAFSEA.

**OPCA : Organisme paritaire collecteur agréé*

***OPACIF : Organisme paritaire collecteur agréé pour le Congé individuel de Formation*

**** OCTA : Organisme collecteur de taxe d'apprentissage*

Contact presse

Service presse : communication@fafsea.com

Lignes directes réservées aux journalistes : 01 70 38 38 10 ou 19

Standard : 01 70 38 38 38

